



Un organisme du gouvernement de l'Ontario

Cdhjcbg`XY`Wci j Yfh fY`YhfYbgY][bYa Ybhg`gi f`Yg XYa UbXYg`XDbXYa b]gU]cb

Aggi fUbW`df fWd]H]cbbs dci f`Yg`W`hi fYg Zi ffU] „fYg

L'assurance précipitations pour les cultures fourragères utilise les chutes de pluie comme indicateur de quantité et/ou de qualité des cultures fourragères établies. Le présent document décrit les options de garantie du régime d'assurance ainsi que les renseignements détaillés sur le calcul des indemnités.

Cdhjcbg XY[UfUb]Y`fYU]j Yg U l `df fWd]H]cbg

Vous pouvez choisir de participer à l'une ou l'autre des options suivantes, ou aux deux :

A Ubei YXY`df fWd]H]cbg E Indemnise les producteurs contre les pertes causées par le manque de précipitations durant la saison de croissance.

D`i]Yg`Yl Wgg]j Yg – Protège les producteurs contre les pertes causées par les fortes chutes de pluie durant la période de récolte qu'ils ont sélectionnée comme période pendant laquelle ils effectuent habituellement leur première coupe.

7\ c]l `XDbY`Wci j Yfh fY

7UW`XY`Uj UYi f`XY]cg`W`hi fYg`Zi ffU] „fYg

Vous pouvez fixer la valeur pécuniaire de vos cultures de foin ou de vos pâturages intensifs entre 100 et 640 \$ l'acre. La valeur de vos pâturages améliorés peut varier entre 25 et 160 \$ l'acre et celle de vos pâturages non améliorés, entre 25 et 40 \$ l'acre. Votre représentant Agricorp vous aidera à faire ces calculs.

7\ c]l `XY`UWci j Yfh fY

Pour l'option Manque de précipitations, vous pouvez choisir un montant entre 2 000 \$ et la valeur maximale de votre récolte de foin et de vos pâturages. Pour l'option Pluies excessives, vous pouvez choisir un montant entre 2 000 \$ et la valeur maximale de votre récolte de foin (les pâturages ne sont pas admissibles). Si vous participez aux deux options, la couverture sélectionnée pour le foin doit être identique pour les deux options. Pour modifier votre couverture existante, communiquez avec Agricorp.

7\ c]l `XDb ci `d`i g]Yi fg `]Yi l `XY`a Ygi fY`XY`Ud`i j]cg]hf

Les données sur la pluviosité sont recueillies par tranches de 0,2 mm par un tiers. Vous pouvez choisir jusqu'à trois lieux de mesure de la pluviosité se trouvant dans le canton géographique où vous produisez votre fourrage, ou encore dans un canton adjacent. En l'absence de lieu de mesure de la pluviosité dans ces zones, vous pouvez choisir celui qui est le plus proche où vous produisez du fourrage. Les indemnités sont calculées d'après le pourcentage de votre couverture que vous avez attribué à chaque lieu de mesure de la pluviosité. Les pourcentages attribués à vos lieux de mesure de la pluviosité doivent totaliser 100 p. 100 de votre couverture. Les lieux de mesure de la pluviosité sélectionnés serviront pour les options de garantie contre les pluies excessives et contre le manque de précipitations, si vous avez choisi les deux options. Pour changer de lieu de mesure de la pluviosité, communiquez avec Agricorp.

Manque de précipitations

Comprendre les options de couverture

Vous pouvez choisir parmi l'une des quatre options de garantie suivantes qui servira à calculer l'indemnité qui sera versée dans le cadre de l'option de garantie contre le manque de précipitations :

Option	Description
De base	Une pondération égale est attribuée à la pluviosité pour les mois de mai, juin, juillet et août. Si la quantité totale de pluie pendant les quatre mois est inférieure à 85 p. 100, une indemnité sera versée, peu importe le moment du déficit de pluviosité.
Pondération mensuelle des précipitations	Le calcul du surplus ou du déficit de la pluviosité mensuelle est pondéré comme suit : <ul style="list-style-type: none">• 130 p. 100 pour mai• 120 p. 100 pour juin• 80 p. 100 pour juillet• 70 p. 100 pour août
Pondération bimestrielle des précipitations	Une pondération égale est attribuée à la pluviosité et la saison de croissance est divisée en deux périodes d'indemnisation; en conséquence, la pluviosité qui est mesurée au cours d'une période d'indemnisation n'est pas compensée par la pluviosité mesurée durant l'autre période d'indemnisation. La première période d'indemnisation correspond aux mois de mai et juin et à 60 p. 100 de la couverture que vous avez sélectionnée. La seconde période d'indemnisation correspond aux mois de juillet et août et à 40 p. 100 de la couverture que vous avez sélectionnée.
Pondération des précipitations sur trois mois	Une pondération égale est attribuée à la pluviosité pour les mois de mai, juin et juillet. Les précipitations d'août ne sont pas prises en compte pour cette option.

Demandes d'indemnisation relatives au manque de précipitations

Les demandes d'indemnisation relatives au manque de précipitations sont générées si la pluviosité totale au cours de la période d'indemnisation est inférieure à 85 p. 100 de la pluviosité moyenne à long terme. Pour de l'information détaillée sur le calcul des indemnités, consultez la page [Fonctionnement](#) du régime d'assurance précipitations pour les cultures fourragères.

Formule d'indemnisation

Les formules suivantes serviront à calculer les indemnités en fonction du pourcentage de précipitations reçues :

% de précipitations moyenne à long terme	Formule d'indemnisation
Plus de 85 p. 100 de précipitations	Aucune indemnisation
80 à 85 p. 100 de précipitations	$(85 \text{ p. } 100 - \text{pourcentage de précipitations}) \times \text{couverture sélectionnée} \times \text{indice des prix}$
Moins de 80 p. 100 de précipitations*	$[5 \text{ p. } 100 + (80 \text{ p. } 100 - \text{pourcentage de précipitations}) \times 1,5] \times \text{couverture sélectionnée} \times \text{indice des prix}$

* Les déficits pluviométriques inférieurs à 80 p. 100 de la moyenne à long terme sont pris en compte avec un facteur de 1,5 afin de refléter l'augmentation des pertes de rendement de fourrage inférieures à ce niveau. Un pourcentage additionnel de 5 p. 100 est ajouté pour représenter la perte de rendement de 85 à 80 p. 100.

Facteurs utilisés dans le calcul des indemnités

Le montant de l'indemnisation variera d'après le montant de couverture sélectionné et les facteurs suivants :

- Plafond de pluviosité
- Pluviosité pondérée (option de pondération mensuelle seulement)
- Pourcentage de la pluviosité
- Indice des prix

Le tableau suivant présente des données pluviométriques échantillons à titre indicatif seulement; celles-ci seront utilisées dans les exemples de la section sur les demandes d'indemnisation relatives au manque de précipitations.

Données pluviométriques échantillons (à titre indicatif seulement)

Mois	Pluviosité moyenne à long terme (en mm)	Pluviosité réelle (en mm)
Mai	72	42
Juin	81	35
Juillet	82	84
Août	84	80
Total	319	241

Les plafonds de pluviosité ont été appliqués aux données échantillons.

Plafond de pluviosité

Agricorp ne tient pas compte des jours avec faibles précipitations afin de reconnaître les pertes liées à l'évaporation. Les jours où le montant des précipitations est inférieur à 1 mm seront comptés comme des jours sans précipitations (0 mm). Agricorp applique également des plafonds de pluviosité quotidiens et mensuels afin de reconnaître que l'avantage procuré par une pluviosité accrue est limité. Un plafond quotidien de 50 mm et un plafond mensuel de 125 p. 100 de la pluviosité moyenne mensuelle historique sont appliqués aux données de pluviosité pour prendre en considération que l'avantage procuré par d'importantes chutes de pluie est limité. Le plafond mensuel peut être calculé en multipliant la pluviosité moyenne à long terme par 125 p. 100. Exemple : si la pluviosité moyenne à long terme pour le mois de mai est de 72 mm, le plafond mensuel serait de 90 mm ($72 \text{ mm} \times 1,25 = 90 \text{ mm}$).

Pluviosité pondérée pour l'option de pondération mensuelle

Le surplus ou le déficit de la pluviosité pour chaque mois est pondéré afin d'accorder plus d'importance aux précipitations des mois précédents. La pondération suivante est utilisée : mai – 130 p. 100 (1,3), juin – 120 p. 100 (1,2), juillet – 80 p. 100 (0,8), août – 70 p. 100 (0,7). Le moindre du plafond mensuel de pluviosité ou de la pluviosité pondérée sert au calcul de l'indemnisation.

Calcul de la pondération :

$$[(\text{Pluviosité réelle}^* - \text{pluviosité historique}) \times \text{pondération mensuelle}] + \text{pluviosité historique}$$

En utilisant les données pluviométriques échantillons de la page précédente, la pluviosité pondérée est calculée comme suit :

<p><i>Mai</i></p> $= (42 \text{ mm} - 72 \text{ mm}) \times 1,3 + 72 \text{ mm}$ $= 33 \text{ mm}$	<p><i>Juin</i></p> $= (35 \text{ mm} - 81 \text{ mm}) \times 1,2 + 81 \text{ mm}$ $= 25,8 \text{ mm}$
<p><i>Juillet</i></p> $= (84 \text{ mm} - 82 \text{ mm}) \times 0,8 + 82 \text{ mm}$ $= 83,6 \text{ mm}$	<p><i>Août</i></p> $= (80 \text{ mm} - 84 \text{ mm}) \times 0,7 + 84 \text{ mm}$ $= 81,2 \text{ mm}$

Pourcentage de pluviosité

Une fois que les plafonds nécessaires ont été appliqués à la pluviosité mensuelle, le pourcentage de pluviosité peut être calculé afin de déterminer si une indemnité sera versée ou non.

Les exemples suivants montrent le calcul du pourcentage de pluviosité par option, qui est effectué à partir des données pluviométriques échantillons.

Option	% du calcul de pluviosité dont les exemples utilisent les données échantillons
De base	$= (\text{mai} + \text{juin} + \text{juillet} + \text{août}) / \text{pluviosité historique} \times 100$ $= (42 \text{ mm} + 35 \text{ mm} + 84 \text{ mm} + 80 \text{ mm}) / 319 \text{ mm} \times 100$ $= 241 \text{ mm} / 319 \text{ mm} \times 100$ $= 75,55 \text{ p. } 100 \text{ de pluviosité}$
Pondération mensuelle des précipitations	$= (\text{pluviosité pondérée} - \text{mai} + \text{pluviosité pondérée} - \text{juin} + \text{pluviosité pondérée} - \text{juillet} + \text{pluviosité pondérée} - \text{août}) / \text{pluviosité historique} \times 100$ $= (33 \text{ mm} + 25,8 \text{ mm} + 83,6 \text{ mm} + 81,2 \text{ mm}) / 319 \text{ mm} \times 100$ $= 223,6 \text{ mm} / 319 \text{ mm} \times 100$ $= 70,09 \text{ p. } 100 \text{ de pluviosité}$
Pondération bimestrielle des précipitations	$= (\text{mai} + \text{juin}) / (\text{pluviosité historique} - \text{mai} + \text{pluviosité historique} - \text{juin}) \times 100$ $= (42 \text{ mm} + 35 \text{ mm}) / (72 \text{ mm} + 81 \text{ mm}) \times 100$ $= 77 \text{ mm} / 153 \text{ mm} \times 100$ $= 50,33 \text{ p. } 100 \text{ de précipitations}$
Pondération des précipitations sur trois mois	$= (\text{juillet} + \text{août}) / (\text{pluviosité historique} - \text{juillet} + \text{pluviosité historique} - \text{août}) \times 100$ $= (84 \text{ mm} + 80 \text{ mm}) / (82 \text{ mm} + 84 \text{ mm}) \times 100$ $= 164 \text{ mm} / 166 \text{ mm} \times 100$ $= 98,80 \text{ p. } 100 \text{ de pluviosité}$
Pondération des précipitations sur trois mois	$= (\text{mai} + \text{juin} + \text{juillet}) / (\text{pluviosité historique} - \text{mai} + \text{pluviosité historique} - \text{juin} + \text{pluviosité historique} - \text{juillet}) \times 100$ $= (42 \text{ mm} + 35 \text{ mm} + 84 \text{ mm}) / (72 \text{ mm} + 81 \text{ mm} + 82 \text{ mm}) \times 100$ $= 161 \text{ mm} / 235 \text{ mm} \times 100$ $= 68,51 \text{ p. } 100 \text{ de pluviosité}$

Indice des prix

Le montant d'une indemnité est fonction du pourcentage de précipitations reçues. L'indice des prix augmente lorsque le pourcentage de pluviosité diminue pour prendre en compte les coûts élevés liés à l'achat du fourrage de remplacement en raison du manque de précipitations.

Le tableau suivant sert à déterminer l'indice des prix fondé sur le pourcentage de pluviosité au moment de calculer une indemnité. Exemple : si le pourcentage de pluviosité correspondait à 75,55 p. 100 pour l'option de garantie « base », l'indice des prix serait de 1,1.

% de précipitations	Indice des prix
80 à 85 %	1,0
75 à 80 %	1,1
70 à 75 %	1,2
60 à 70 %	1,3
55 à 60 %	1,4
50 à 55 %	1,5
Moins de 50 %	1,6

Exemples d'indemnisation pour le manque de précipitations

Voici des exemples de calcul d'indemnisation qui font appel aux données pluviométriques échantillons et à une couverture sélectionnée de 20 000 \$.

Option	Calcul de l'indemnisation
De base	$= [5 \text{ p. } 100 + (80 \text{ p. } 100 - 75,55 \text{ p. } 100) \times 1,5] \times 20\,000 \text{ \$} \times 1,1$ $= 2\,568,50 \text{ \$}$
Pondération mensuelle des précipitations	$= [5 \text{ p. } 100 + (80 \text{ p. } 100 - 70,09 \text{ p. } 100) \times 1,5] \times 20\,000 \text{ \$} \times 1,2$ $= 4\,767,60 \text{ \$}$
Mesure bimestrielle des précipitations	<i>Mai – juin (60 p. 100 de la couverture sélectionnée)</i> $= 60 \text{ p. } 100 \times [5 \text{ p. } 100 + (80 \text{ p. } 100 - 50,33 \text{ p. } 100) \times 1,5] \times 20\,000 \text{ \$} \times 1,5$ $= 8\,910,90 \text{ \$}$ <i>Juillet – août (40 p. 100 de la couverture sélectionnée)</i> Aucune demande d'indemnisation n'a été déclenchée (98,8 p. 100 de pluviosité) Indemnité totale en vertu de la mesure bimestrielle de la sécheresse = $8\,910,90 \text{ \$} + 0,00 \text{ \$} = 8\,910,90 \text{ \$}$
Pondération des précipitations sur trois mois	$= [5 \text{ p. } 100 + (80 \text{ p. } 100 - 68,51 \text{ p. } 100) \times 1,5] \times 20,000 \text{ \$} \times 1,3$ $= 5\,781,10 \text{ \$}$

Pluies excessives

Choix d'une période de récolte pour l'option de garantie contre les pluies excessives

Les producteurs ayant choisi l'option Pluies excessives choisissent une période de récolte sur 10 jours, d'après la période pendant laquelle ils effectuent habituellement leur première coupe. Cinq périodes de récolte sont disponibles.

22–31 mai	1 ^{er} –10 juin	11–20 juin	21–30 juin	1 ^{er} –10 juillet
-----------	--------------------------	------------	------------	-----------------------------

Choix d'un seuil de déclenchement

Si vous avez choisi l'option de garantie contre les pluies excessives, vous devez également choisir entre deux seuils de déclenchement : 5 mm ou 7 mm.

Demandes d'indemnisation relatives aux pluies excessives

S'il n'y a pas de période de cinq jours consécutifs pendant la période de récolte que vous avez choisie où le montant des précipitations est inférieur à votre seuil de déclenchement (5 mm ou 7 mm), une indemnité sera versée. Les indemnités sont calculées en multipliant le montant de couverture choisi par 35 p. 100.

Exemple de calcul d'une indemnité (seuil de 5 mm sélectionné)

1 ^{er} juin 0 mm	2 juin 0 mm	3 juin 0 mm	4 juin 0 mm	5 juin 5 mm	6 juin 0 mm	7 juin 0 mm	8 juin 0 mm	9 juin 2 mm	10 juin 4 mm
5 mm de pluie									
		5 mm de pluie							
			5 mm de pluie						
				5 mm de pluie					
					7 mm de pluie				
						6 mm de pluie			

Une indemnité est versée en raison de l'absence d'une période de cinq jours consécutifs avec des précipitations inférieures à 5 mm. Si le montant de couverture choisi est de 10 000 \$, l'indemnité payable serait de 10 000 \$ × 35 p. 100 = 3 500 \$.

Indemnisation totale pour les deux options de garantie

Les options de garantie contre le manque de précipitations et contre les pluies excessives contribuent ensemble à protéger les producteurs contre les risques touchant leurs cultures fourragères. Des indemnités peuvent être versées en vertu des deux options de garantie; cependant, le montant total de l'indemnisation ne peut pas dépasser la couverture que vous avez choisie.